



CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC.
 GESTION PRIVÉE DES FONDS FMOQ INC.
 SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DES FONDS FMOQ INC.

REGISTRE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente les conflits d'intérêts importants, comme défini au Règlement 31-103 – *Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») et non importants existants et raisonnablement prévisibles par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc., Gestion privée des fonds FMOQ inc. et Société de gérance des fonds FMOQ inc. (ci-après « Fonds FMOQ ») ainsi que les mesures appliquées par Fonds FMOQ afin de traiter les conflits d'intérêts importants dans le meilleur intérêt des clients concernés de Fonds FMOQ.

Dernière mise à jour : 18 juin 2025

1. ENTITÉ ET PERSONNE APPARENTÉE	
Description du conflit d'intérêts	Par rapport à un émetteur, une entité apparentée est une personne qui contrôle l'émetteur, est contrôlée par lui ou est contrôlée par la même personne qui contrôle l'émetteur (une « entité apparentée »). Par rapport à un émetteur, une personne apparentée est : (a) un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur; (b) une personne avec qui un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur a des liens; (c) un cessionnaire admissible d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de l'émetteur ou d'une entité apparentée à l'émetteur (une « personne apparentée »).
Le conflit d'intérêts important relevé oppose-t-il Fonds FMOQ et son client, le client et la ou les personnes physiques agissant pour le compte de FONDS FMOQ ou les deux?	Entre FONDS FMOQ et un client ou entre toute personne physique inscrite agissant pour le compte de FONDS FMOQ et un client.
Est-ce que FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important »? Si oui, en vertu de quels critères cette détermination a-t-elle été faite?	FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important ». Cette détermination est notamment basée sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le conflit pourrait raisonnablement avoir une incidence sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ les décisions du client dans les circonstances; et/ou ○ les recommandations ou les décisions d'une personne inscrite dans les circonstances.

Qui a relevé le conflit et a participé à la détermination ci-dessus?	Chef de la Conformité (« CC »)
Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles	FONDS FMOQ divulguent ses liens avec l'autre entité ou personne, en procédant à un formulaire d'ouverture de compte (FOC) et une détermination de la convenance de manière rigoureuse

Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles continus en lien avec les mesures appliquées afin de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt des clients concernés.	malgré les liens entre les parties, en divulguant la rémunération obtenue par FONDS FMOQ, en obtenant le consentement du client lorsque requis, en agissant en tout temps équitablement, honnêtement et de bonne foi. FONDS FMOQ doit préciser le ou les contrôles continus effectués face à ce conflit d'intérêts. FONDS FMOQ doit préciser de quelle façon elle s'assure de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt de ses clients. Notamment en refusant d'agir si elle considère qu'elle ne peut traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt d'un client.
---	---

2. PRODUITS EXCLUSIFS

Description du conflit d'intérêts	Constitue un conflit d'intérêts inhérent pour la personne inscrite le fait d'effectuer des opérations sur des produits exclusifs ou d'en recommander.
Le conflit d'intérêts important relevé oppose-t-il FONDS FMOQ et son client, le client et la ou les personnes physiques agissant pour le compte de FONDS FMOQ ou les deux?	Entre FONDS FMOQ et un client.
Est-ce que FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant important? Si oui, en vertu de quels critères cette détermination a-t-elle été faite?	FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important ». Cette détermination est notamment basée sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le conflit pourrait raisonnablement avoir une incidence sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ les décisions du client dans les circonstances; et/ou ○ les recommandations ou les décisions d'un Personne inscrite dans les circonstances.

Qui a relevé le conflit et a participé à la détermination ci-dessus?	Chef de la Conformité (« CC »)
Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles continus en lien avec les mesures appliquées afin de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt des clients concernés.	Les produits exclusifs offert pas FONDS FMOQ portent un nom contenant « Fonds FMOQ » ce qui permet en tout temps aux clients d'être aux faits qu'il s'agit d'un produit exclusif. Les Représentants peuvent recommander des produits externes puisque de nombreux de ces produits sont à leur dispositions. Nos Représentants ne reçoivent pas de rémunération incitative pur la vente de produits exclusifs. FONDS FMOQ doit préciser de quelle façon elle s'assure de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt de ses clients. Notamment en refusant d'agir si elle considère qu'elle ne peut traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt d'un client.

3. ACTIVITÉS EXTERNES

Description du conflit d'intérêts	Les activités externes peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts importants entre une personne physique inscrite et ses clients, notamment, puisque la rémunération reçue en échange ou la nature de la relation avec l'entité externe peuvent inciter certaines personnes physiques inscrites à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients.
-----------------------------------	---

Le conflit d'intérêts important relevé oppose-t-il FONDS FMOQ et son client, le client et la ou les personnes physiques agissant pour le compte de FONDS FMOQ ou les deux?	Entre une Personne inscrite et un client.
Est-ce que FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêt comme étant important?	FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important ». Cette détermination est notamment basée sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> le conflit pourrait raisonnablement avoir une incidence sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> les décisions du client dans les circonstances; et/ou les recommandations ou les décisions d'une Personne inscrite dans les circonstances.
Si oui, en vertu de quels critères cette détermination a-t-elle été faite?	<ul style="list-style-type: none"> la possibilité de nuire à la capacité d'une Personne inscrite à exercer adéquatement les activités nécessitant l'inscription; le risque de créer de la confusion chez les clients; le risque qu'un enjeu de protection des investisseurs se dessine lorsque l'activité externe implique un poste d'influence; le risque d'utiliser de manière inappropriée de l'information obtenue auprès de FONDS FMOQ.
Qui a relevé le conflit et a participé à la détermination ci-dessus?	Chef de la Conformité (« CC »)
Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles continus en lien avec les mesures appliquées afin de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt des clients concernés.	En prévoyant un mécanisme obligeant ses Personne inscrites à déclarer leurs activités externes, une analyse des conflits d'intérêts importants existants ou potentiels et les autres risques découlant de l'activité avant d'approuver toute activité externe, offrir de la formation sur les activités externes, évaluer si la société inscrite dispose de l'information nécessaire et est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les activités externes, tenir un registre des activités externes, évaluer l'exposition de la société inscrite à des plaintes et des litiges découlant des activités externes. FONDS FMOQ doit préciser le ou les contrôles continus effectués face à ce conflit d'intérêts. Par exemple, la révision annuelle des activités externes de ses employés et Personne inscrites. FONDS FMOQ doit préciser de quelle façon elle s'assure de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt de ses clients. Notamment en refusant l'activité externe si elle considère qu'elle ne peut traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt d'un client.
4. ENTENTES D'INDICATION DE CLIENTS	
Description du conflit d'intérêts.	Une entente d'indication de clients est une entente prévoyant qu'une personne inscrite accepte d'octroyer ou de recevoir une commission d'indication de clients. La définition n'est pas limitée aux ententes conclues en vue de la fourniture de produits d'investissement ou de la prestation de services financiers ou nécessitant l'inscription. Elle désigne également toute entente visant la communication à une personne physique ou une société du nom et des coordonnées d'un client contre une commission d'indication de clients.
Le conflit d'intérêts important relevé oppose-t-il FONDS FMOQ et son client, le client et la ou les personnes physiques agissant pour le compte de FONDS FMOQ ou les deux?	Entre FONDS FMOQ et un client.

<p>Est-ce que FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant important? Si oui, en vertu de quels critères cette détermination a-t-elle été faite?</p>	<p>FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important ». Cette détermination est notamment basée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le conflit pourrait raisonnablement avoir une incidence sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ les décisions du client dans les circonstances; et/ou ○ les recommandations ou les décisions d'un Personne inscrite dans les circonstances; • l'intérêt de FONDS FMOQ d'effectuer des ententes d'indication; • le bénéfice (monétaire ou non) reçu ou payé par FONDS FMOQ dans le cadre de ces ententes; • l'augmentation possible des frais de gestion payable par les clients afin de couvrir les frais en lien avec les ententes d'indication de client.
<p>Qui a relevé le conflit et a participé à la détermination ci-dessus?</p>	<p>Chef de la Conformité (« CC »)</p>

<p>Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles continus en lien avec les mesures appliquées afin de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt des clients concernés.</p>	<p>FONDS FMOQ doit respecter les exigences du Règlement 31-103, tenir un registre de tous les paiements relatifs aux commissions d'indication de clients, évaluer le type de clients auxquels pourraient s'adresser les services indiqués, évaluer la qualification de la partie ayant reçu l'indication, notamment les mesures raisonnables pour déterminer si elle a fait l'objet d'une poursuite civile ou de procédures réglementaires ou disciplinaires menées en vertu de toute législation, ou encore de plaintes de clients relativement à ses activités professionnelles, assurer la compréhension du client, se pencher sur les avantages que retire le client d'une indication particulière par rapport à une autre solution ou au statu quo. FONDS FMOQ doit préciser le ou les contrôles continus effectués face à ce conflit d'intérêts. Par exemple, une révision annuelle des ententes d'indication de client, s'assurer que l'indication ne constitue pas en soi une activité qu'elle n'est pas non plus autorisée à exercer. FONDS FMOQ doit préciser de quelle façon elle s'assure de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt de ses clients. Notamment en refusant de conclure une telle entente si elle considère qu'elle ne peut traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt d'un client.</p>
--	---

5. EMPLOI DE COURTAGES

<p>Description du conflit d'intérêts</p>	<p>Les courtiers inscrits et les Personne inscrites ont l'obligation d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers leurs clients. En outre, ils sont tenus de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution lorsqu'ils agissent pour un client, et ils ont dans une certaine mesure l'obligation de relever et de traiter les conflits d'intérêts. Le fait de confier à un courtier la réalisation d'opérations entraînant des courtages en échange de la fourniture de biens ou de services autres que l'exécution d'ordres devrait donc s'apprécier en regard du devoir d'agir de bonne foi et avec honnêteté et équité envers les clients, de l'obligation de faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution, de même que de toute obligation relative aux conflits d'intérêts.</p>
<p>Le conflit d'intérêts important relevé oppose-t-il FONDS FMOQ et son client, le client et la ou les personnes physiques agissant pour le compte de FONDS FMOQ ou les deux?</p>	<p>Entre FONDS FMOQ et un client.</p>

<p>Est-ce que FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant important? Si oui, en vertu de quels critères cette détermination a-t-elle été faite?</p>	<p>FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important ». Cette détermination est notamment basée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le conflit pourrait raisonnablement avoir une incidence sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ les décisions du client dans les circonstances; et/ou ○ les recommandations ou les décisions d'un Personne inscrite dans les circonstances; • l'intérêt de FONDS FMOQ d'employer des courtages; • le bénéfice (monétaire ou non) reçu ou payé par FONDS FMOQ dans le cadre de ces emplois de courtages • possible influence non équitable de choisir un courtier au lieu d'un autre.
<p>Qui a relevé le conflit et a participé à la détermination ci-dessus?</p>	<p>Chef de la Conformité (« CC »)</p>
<p>Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles continus en lien avec les mesures appliquées afin de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt des clients concernés.</p>	<p>FONDS FMOQ doit identifier les mesures qu'elle prend afin de traiter ce conflit d'intérêts. Par exemple, respecter les exigences du Règlement 23-102, s'assurer que les biens ou les services serviront d'aide à la prise de décisions d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour son ou ses clients, s'assurer de recevoir un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés, communiquer de l'information adéquate au client. FONDS FMOQ doit préciser le ou les contrôles continus effectués face à ce conflit d'intérêts. Par exemple, établir si l'utilisation de ces biens ou services a une incidence sur les obligations qui lui incombent en vertu du règlement ou encore définir cette incidence, donner l'information initiale avant d'ouvrir un compte pour un client ou de conclure un contrat de gestion ou une convention similaire ayant pour objet de Personne inscrite un fonds d'investissement, puis fournir l'information périodique au moins une fois par an. FONDS FMOQ doit préciser de quelle façon elle s'assure de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt de ses clients. Notamment en refusant de conclure une telle entente si elle considère qu'elle ne peut traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt d'un client.</p>

6. MÉCANISMES DE RÉMUNÉRATION

<p>Description du conflit d'intérêts</p>	<p>La rémunération des Personne inscrites est sous forme de salaire de base et bonus selon le niveau de chaque Personne inscrite. Les Personne inscrites et employés ne reçoivent pas de commission de suivi ou autres formes de rémunération reliée à la promotion de Fonds FMOQ.</p>
<p>Est-ce que FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant important? Si oui, en vertu de quels critères cette détermination a-t-elle été faite?</p>	<p>FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important ». Cette détermination est notamment basée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le conflit pourrait raisonnablement avoir une incidence sur ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> ○ les décisions du client dans les circonstances; et/ou ○ les recommandations ou les décisions d'un Personne inscrite dans les circonstances; • la réception d'un frais de performance par FONDS FMOQ ou ses Personne inscrites] • la réception des frais de gestion par FONDS FMOQ des Fonds; • l'importance et l'incitation à faire croître les actifs sous gestion des Fonds.
<p>Qui a relevé le conflit et a participé à la détermination ci-dessus?</p>	<p>Chef de la Conformité (« CC »)</p>
<p>Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles continus en lien avec les mesures appliquées afin de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt des clients concernés.</p>	<p>FONDS FMOQ doit divulguer le fait que FONDS FMOQ possède des politiques et procédures qui encadrent ce conflit d'intérêts et s'assurer de toujours effectuer une analyse de la convenance rigoureuse. FONDS FMOQ doit préciser le ou les contrôles continus effectués face à ce conflit d'intérêts. Par exemple, réviser annuellement les politiques et procédures et s'assurer que ces politiques sont appliquées et respectées. FONDS FMOQ doit préciser de quelle façon elle s'assure de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt de ses clients. Notamment en refusant de poursuivre l'octroi de services envers un client si elle considère qu'elle ne peut traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt d'un client.</p>

7. Choix de gestionnaire de portefeuille pour les fonds	
Description du conflit d'intérêts	Dans le cadre de la sélection des gestionnaires pour lesquels nous sommes gestionnaires de fonds d'investissement, nous pourrions favoriser la sélection de nos gestionnaires internes au détriment des gestionnaires externes.
Est-ce que FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant important? Si oui, en vertu de quels critères cette détermination a-t-elle été faite?	<p>FONDS FMOQ a identifié ce conflit d'intérêts comme étant « important ».</p> <p>Cette détermination est notamment basée sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le conflit pourrait raisonnablement avoir une incidence sur ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> ○ les décisions du client dans les circonstances; et/ou ○ les recommandations ou les décisions d'un Personne inscrite dans les circonstances; • la réception d'un frais de performance par FONDS FMOQ ou ses Personne inscrites] • la réception des frais de gestion par FONDS FMOQ des Fonds; • l'importance et l'incitation à faire croître les actifs sous gestion des Fonds.
Qui a relevé le conflit et a participé à la détermination ci-dessus?	Chef de la Conformité (« CC »)
Mesures appliquées par FONDS FMOQ et contrôles continus en lien avec les mesures appliquées afin de traiter ce conflit d'intérêts important dans le meilleur intérêt des clients concernés.	FONDS FMOQ doit divulguer clairement ce conflit d'intérêt dans le prospectus et les documents légaux des fonds. FONDS FMOQ possède des politiques et procédures qui encadrent ce conflit d'intérêts et ce conflit d'intérêt est géré en collaboration avec le Comité d'Examen Indépendant (CEI) des fonds pour les fonds avec prospectus. Par exemple, l'ajout d'un mandat de gestion à l'interne pour un des fonds de la famille Fonds FMOQ doit être faite à la lumière d'une analyse détaillée et un rapport à cet effet doit être déposé au CEI.